

## **PROCES - VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice :  
29  
Nombre de Conseillers présents à la  
séance : 27  
Date de la convocation et de  
l'affichage : 20 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, CORDIER, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, LEPETIT.

**Excusés** : Mme ROLLET, qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
Mme COUTURIER qui a donné procuration à M. BURDIN

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Giuseppina LARTAUT

## **PRESENTATION ORDRE DU JOUR**

### Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2014

1. **FINANCES COMMUNALES** – Produits irrécouvrables
  2. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Eglise – Réfection toiture massif occidental – Mission de maîtrise d'œuvre
  3. **INTERCOMMUNALITE** – SIVOM ACCORD – Rapport d'activité 2013
  4. **INTERCOMMUNALITE** – SIVOM ACCORD – Charte développement des services de proximité
  5. **ADMINISTRATION GENERALE** – Service habitat logement – N° unique départemental – Convention état type 1 – Modification
  6. **ADMINISTRATION GENERALE** – Dispositif "Participation Citoyenne"
  7. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention Grand Chalon - Es'passerelle
  8. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention Grand Chalon – "Piccolis 2015"
  9. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention Centre Socio Culturel – Jardins Familiaux
  10. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention VILLE/CCAS – Mutualisation des moyens
  11. **SERVICE CULTUREL** – Participation financière Conseil Régional
  12. **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE** – Renouvellement contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF
  13. **BIENS COMMUNAUX** – Z.A.C des Fontaines – Vente à particuliers
- Informations et affaires diverses

## **ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR**

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'adjonction suivante :

- **BIENS COMMUNAUX** – Vente de terrain – Parcelle E n°588 (pour partie) – SAS JFC

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

## **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

## 1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°69/2014 - Décision n°64 annulée et remplacée - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie I.R.E.A.L – 24 et 25 novembre 2014 – Spectacle "La fabrique de l'Avalée" Montant de la dépense : 500,00 €.
- N°70/2014 - Convention administrative de location – M. ROBERT JérémY – Parcelle de terrain – Superficie 73a 57ca.
- N°71/2014 - Contrat de location garage – M. L'HUILIER Gaëtan – 3 rue Philippe Flatot (n°3) à/c du 01/12/2014 – Montant du loyer : 40,00 €.
- N°72/2014 - Bail à titre précaire – Mme PERRICAUDET Georgette – 8 rue Léon Pernot – Montant du loyer mensuel : 112,81 €.
- N°73/2014 - Emprunt Caisse d'Epargne – Réaménagement prêt n° AN096374 – Contrat n°AN096810 - (montant réaménagé : 1 904 384,10 € - taux applicable 2,85 %).
- N°74/2014 - Bail de location – M. SEINE Honoré – 18 rue Léon Pernot – à/c du 10 décembre 2014 Montant du loyer : 439,29 €
- N°75/2014 - Contrat de location garage – M. BOBILLOT Stéphane – 10 rue Abélard (n°2) à/c du 15/12/2014 – Montant du loyer : 40,00 €.
- N°76/2014 - Bibliothèque Municipale – Désaffectation de livres.
- N°77/2014 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Merwan DJANE – 11 janvier 2015 – Spectacle "Infini" - Montant de la dépense : 500,00 €.
- N°78/2014 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association Les Encombrants – 06 février 2015 – Spectacle "Bricolez" - Montant de la dépense : 1 075,00 €.
- N°79/2014 - Contrat de location garage – Mme FOURMONT Nicole – 3 rue Philippe Flatot (n°1) à/c du 22/12/2014 – Montant du loyer : 40,00 €.
- N°80/2014 - Convention administrative de location – M. ASSIER Boris – Parcelle de terrain – Superficie : 74a 40ca.
- N°81/2014 - Contrat d'engagement – DJ TIBURT'S – Animation musicale – 24 janvier 2015 – Montant de la dépense : 410,00 €.
- N°01/2015 - Décision n°73 annulée et remplacée - Emprunt Caisse d'Epargne – Réaménagement prêt n° AN096374 (Contrat n° AN096810) - (montant réaménagé : 1 904 381,10 € - taux applicable 2,85 %).
- N°02/2015 - Bail de location parcelle de terrain – Mme CHIALVA Georgette – 63 rue Léon Pernot – Superficie 100 m<sup>2</sup> - Montant du loyer : 33,73 €
- N°03/2015 - Contrat de suivi de progiciels WMagnus et E.Magnus hors Pack – Société Berger-Levrault - Conclut pour 3 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2017.
- N°04/2015 - Contrat de suivi des systèmes d'exploitation réseau – Société Berger-Levrault - Conclu pour 3 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2017.
- N°05/2015 - Contrat de suivi de progiciels – Société Berger-Levrault - Conclu pour 3 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2017.
- N°06/2015 - Contrat de suivi de progiciels Registre ou Livre foncier@peris – Société Berger-Levrault Conclu pour 3 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2017.

---

### Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES

---

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de le décharger de sa responsabilité dans le recouvrement des titres et reconnaît comme irrécouvrable le montant de **316,62 €** du budget principal se décomposant comme suit :

- 49,52 € → service 2111
- 267,10 € → service 7100

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes dues au titre de la restauration scolaire et de logements

---

### Rapport n°2 TRAVAUX COMMUNAUX – EGLISE – REFECTION TOITURE MASSIF OCCIDENTAL – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

---

A la suite des travaux de réfection du chevet et du bas-côté Nord de la nef, l'architecte avait signalé que des travaux étaient à mener rapidement sur la toiture du massif occidental. En effet, la toiture présente des signes de dégradations avec des tuiles instables menaçant la sécurité du public. La Commune a sollicité le cabinet 2BDM, représenté par son co-gérant Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des plans d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 32 773 euros HT. Compte tenu de la note de complexité (0,85) et du coefficient de rémunération (10,53%), le montant des honoraires s'élève à 3 451,00 euros HT soit 4 141,20 euros TTC.

Le détail de cette mission s'établit ainsi :

Mission	Taux de rémunération	Montant HT
Avant-projet de dossier de consultation	43%	1 483.93 €
Assistance contrats de travaux	7%	241.57 €
Visa des plans d'exécution	8%	276.08 €
Direction de l'exécution des contrats	30%	1 035.30 €
Assistance au maître d'ouvrage	12%	414.12 €
Total HT		3 451.00 €
Total TTC		4 141.20 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2BDM représenté par Monsieur Frédéric DIDIER pour un montant de 3 451,00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu l'autorisation, de la part des monuments de France, de consulter des entreprises non homologuées par leurs services. Cela générera des économies puisque la différence entre l'offre minimale et l'offre maximale est de 9 000 €.

### **Rapport n° 3 INTERCOMMUNALITE – SIVOM ACCORD – RAPPORT ACTIVITE 2013**

Les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Par courrier du 16 décembre 2014, Monsieur le Président du SIVOM ACCORD nous a adressé le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui mentionne :

1. les moyens généraux (moyens humains et financiers, CA 2013)
2. les services aux communes (reprographie de documents, interventions informatiques...)
3. les services de proximité (coordination intercommunale, assistants de vie, portage de repas)
4. la cellule immobilière sociale «Accroch'toit» (demande de relogement, les relogements réalisés...)

### **Rapport n° 4 INTERCOMMUNALITE – SIVOM ACCORD – CHARTE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE**

Par délibération du 29 avril 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Président du SIVOM ACCORD, une charte de développement des services de proximité. Cette charte étant échue au 31 décembre 2014, il est proposé de la renouveler. Celle-ci prévoit :

1. Les objectifs :
  - Susciter la création d'emplois à forte utilité sociale
  - Utiliser l'aide sociale facultative comme incitation au développement des services de proximité
  - Améliorer les conditions de vie des personnes âgées et handicapées
  - Améliorer l'accueil et l'accompagnement de ces personnes.
2. La coordination et l'animation des services
3. Le développement des services de proximité (portage de repas, auxiliaire de vie, service de petits travaux ...)
4. Les engagements du SIVOM ACCORD :
  - Dégager les moyens nécessaires pour piloter et évaluer la coordination et l'animation des services
  - Garantir la qualité des services
  - Informer les habitants de l'existence des services.

5. Les engagements des communes membres :

- Mettre en place les moyens humains et matériels pour le développement des services de proximité de qualité
- Eventuellement, créer des prestations d'aide sociale facultatives pour accompagner ces services
- Signer des conventions par l'intermédiaire de leur CCAS pour déterminer les modalités de mise en œuvre et d'engagement

6. La répartition des coûts entre le SIVOM et les communes :

7. La durée de la convention :

Compte tenu des négociations en cours avec le SIVOM concernant notre retrait, cette charte arriverait à échéance le 30 avril 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette charte de développement des services de proximité avec le SIVOM ACCORD et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. DESPOCQ fait remarquer que cette charte reprend les services actuels. Il souligne que la ville veut se retirer du SIVOM et il s'interroge sur les évolutions de ces services.

Monsieur le Maire répond que ces services seront repris par le CCAS. En ce qui concerne le portage de repas, une consultation est en cours conjointement avec la ville de SAINT-REMY. Il est envisagé un élargissement de ce service en direction des autres communes de la paroisse. Pour le dispositif "Accroch'Toit" l'agent sera recruté à 50% par SAINT-MARCEL et 50% par SAINT-REMY. Ce dispositif continuera donc à fonctionner. Le service des auxiliaires de vie sera pris en charge par le CCAS de SAINT-MARCEL. La ville de SAINT-REMY, par voie de convention, nous remboursera au prorata des actes.

Mme PLISSONNIER intervient sur notre départ du SIVOM. Elle souligne que la ville de SAINT-MARCEL est toujours en négociation. Pour le montant de notre ticket de sortie, nous allons adresser une dernière proposition qui sera examinée par le bureau syndical, le 6 février, avec un risque de report au 20 février. Si le bureau du SIVOM n'accepte pas nos propositions la seule alternative sera l'arbitrage du Préfet.

Monsieur le Maire souligne qu'il en est de même pour le montant de la participation versée par la commune et le montant demandé au titre du ticket de sortie : après chaque réunion, cela diminue.

**Rapport n°5**  
**ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE HABITAT LOGEMENT - N° UNIQUE DEPARTEMENTAL –**  
**CONVENTION ETAT TYPE 1 – MODIFICATION**

---

Par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention Type 2 avec l'Etat dans le cadre des conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, au niveau de la Saône-et-Loire. Cette convention permettrait au service logement d'enregistrer directement les demandes de logements dans l'application nationale sous internet. Elle permet également à l'Etat et aux différents services d'avoir une meilleure connaissance de la demande par des procédures régulières de renouvellement et de radiations des demandes, d'améliorer l'égalité des chances des candidats aux logements, de mesurer les délais d'attente des demandeurs. Cette convention engageait les différents partenaires vers une réflexion sur un système de fichier partagé départemental.

Après différentes phases d'études et de concertations avec les bailleurs, le Comité de Pilotage du dispositif départemental de la demande locative sociale a décidé, le 12 décembre 2014, d'abandonner le projet de fichier partagé départemental.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2014. Aussi, l'Etat propose aux Communes, aux sites enregistreurs et aux bailleurs de revenir dans le cadre d'une convention Type 1. Ceci permettra d'assurer la continuité du service d'enregistrement des demandes de logement social, soit le système national actuel d'enregistrement.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an, reconductible 4 fois par reconduction expresse.

M. DESPOCQ souligne que l'on revient au système antérieur, qui ne fonctionne pas. En effet, les bailleurs sociaux voulaient avoir la main mise sur les attributions de logements pour mieux choisir les locataires leur convenant le mieux. Il regrette que la convention ne soit pas jointe.

Les élus de la liste "Saint Marcel Demain" ont demandé le report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal, mais cette proposition n'ayant obtenu que 5 voix pour et 24 voix contre, ce point a été maintenu.

Mme PLISSONNIER répond que l'on peut donner l'impression de faire marche arrière, mais pour reprendre une meilleure voie. Elle rappelle que la convention proposée à la signature de Monsieur le Maire avait fait en son temps, l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Comité de Pilotage du dispositif départemental de la demande locative sociale d'abandonner le projet de création d'un fichier partagé départemental et autorise par 24 voix pour et 5 abstentions, Monsieur le Maire à signer la convention Type 1 avec l'Etat sur les conditions et modalités de mise en œuvre du système national des demandes de logement locatif social.

### **Rapport n°6**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE –**

---

Le dispositif de participation citoyenne communément appelé "voisins vigilants" relève d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- rassurer et protéger les personnes vulnérables,
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de préventions élémentaires,
- constituer une chaîne d'alerte entre les référents des quartiers et les acteurs de la sécurité (police nationale et police municipale) ;
- intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action des forces de police.

Ce dispositif doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et les forces de police. La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre, il exclut donc l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "Participation Citoyenne" renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Il est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 voix contre, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Ville de Saint-Marcel au dispositif "Participation Citoyenne" et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce point a pris un peu de retard car les élus n'ont pas été renseignés et qu'ils ne savaient pas qu'une délibération était obligatoire.

#### **Déclaration de M. Fabrice MALET – Liste SAINT MARCEL DEMAIN**

"Monsieur le Maire,

Les objectifs assignés au dispositif Participation Citoyenne, tels qu'énumérés dans ce rapport, ne peuvent qu'emporter l'adhésion de tous.

Qui, en effet, pourrait s'opposer au renforcement du tissu relationnel entre les habitants, à la protection renforcée des personnes vulnérables, et à ce que chacun soit *«encouragé à la réalisation d'actes de prévention élémentaire»*... (Quoique sur ce dernier point, sans doute serait-il opportun de préciser le propos...)

Allons-nous pour autant voter pour ce rapport ? Et bien non !

Nous considérons en effet que le renforcement du lien social passe d'abord par des échanges au quotidien, des moments partagés, et que la solidarité entre voisins relève de la convivialité et des interactions librement et spontanément consenties entre tous.

Tous, et non pas les seuls membres du réseau Voisins Vigilants.

Tout un chacun, s'il aperçoit des intrus chez son voisin absent s'en inquiétera et aura le réflexe de prévenir les autorités. Cela relève de la citoyenneté et de pratiques courantes entre voisins... Nul besoin pour cela d'une surveillance organisée des quartiers, d'une observation institutionnalisée de ce qui se passe chez le voisin, de la mise sous contrôle des espaces privés.

(Nous relevons à ce propos que le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'appel direct au 17...En outre, lors d'absences prolongées de son domicile, il existe déjà la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'en informer la police).

Et s'il s'agit de renforcer la solidarité entre voisins, celle-ci ne saurait s'arrêter aux signalements d'événements suspects.

D'ailleurs sait-on définir un événement suspect ? Et quelle est la limite à «*toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs*» ??? Rappelons-nous qu'au départ, ce dispositif est présenté comme ayant pour objet la lutte contre les actes de délinquance, et plus principalement les cambriolages...

Le cadre ainsi donné est extrêmement flou et, comme l'a souligné la Ligue des Droits de l'Homme, nous conduit à faire «*un pas supplémentaire dans la société de la suspicion. Chacun est appelé à voir en l'autre un délinquant ou un criminel potentiel, à douter de l'innocence de l'autre, à surveiller et s'auto-surveiller en permanence*». Sur ces dérapages que certains redoutent, le protocole présenté n'apporte que peu de garanties...

La sécurité, à laquelle tout citoyen a droit, relève des dispositifs de police nationale, de gendarmerie et de police municipale.

Cette opération est clairement conçue pour suppléer au désengagement de l'État en matière de sécurité. Contrairement aux pays anglo-saxons, où existent des dispositifs dont s'inspirent «Voisins vigilants», la France a toujours connu une police d'État forte qui prend en charge la protection de la population.

Enfin, contrairement à ce qui est affirmé en bas de ce rapport, aucune statistique sérieuse ne permet d'établir le nombre de cambriolages réellement évités grâce aux voisins vigilants.

Il serait d'ailleurs intéressant, pour éclairer le Conseil et nos concitoyens, que vous acceptiez de porter à notre connaissance l'évolution des chiffres de la délinquance sur notre commune, plusieurs fois réclamée par la minorité municipale mais toujours sans réponse à ce jour."

Monsieur le Maire exprime son étonnement car il rappelle que c'est l'ancienne majorité qui avait initié une première réunion sur la protection citoyenne.

M. DESPOCQ rappelle qu'il existait un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D). Lors de ses réunions avec les représentants des forces de l'ordre, le Sous-Préfet, le Procureur de la République, il était fait un point sur les problèmes de sécurité. C'est à leur demande qu'avait été organisée une réunion d'information sur le dispositif protection citoyenne. Cette réunion n'ayant attiré que 9 personnes, nous en avons déduit un manque d'enthousiasme de la population. A ce jour, nous restons sur cette position car au-delà de ce dispositif d'autres actions tout aussi bénéfiques peuvent être mises en œuvre.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de communes sont entrées dans de dispositif et que cela fonctionne bien.

M. DESPOCQ lui répond que lors de la cérémonie des vœux, le Maire d'OSLON a reconnu que ce dispositif n'avait pas fait diminuer la délinquance.

Pour M. BONNOT, de nombreuses personnes étaient présentes à la réunion de présentation du 15 octobre dernier. Cela montre une demande, une volonté, il ne suffit pas d'attendre.

M. GIRARDEAU précise que pour mesurer les limites d'un événement suspect, il faut suivre la formation qui sera conduite sous l'égide de la police nationale.

#### Rapport n° 7

#### ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION GRAND CHALON – ES'PASSERELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la compétence "politique de la ville" a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Cette compétence inclut le dispositif d'accompagnement social collectif "ES'PASSERELLE".

Les structures dédiées à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition. Pour notre commune, il s'agit du bâtiment situé 5 rue Denis PAPIN, zone des Gares.

Afin de régulariser les modalités d'occupation de ce bâtiment, le Grand Chalons nous propose la signature d'une convention d'occupation qui précise :

- Article 1 et 2 : la désignation et l'affectation des locaux,
- Article 3 : les obligations du preneur,
- Article 4 : la durée (années 2013 et 2014),
- Article 5 : la gratuité des biens mis à disposition,
- Article 6 et 7 : la répartition des charges de fonctionnement et leur paiement :
- Article 8 : l'état des lieux et l'entretien,
- Article 9 et 10 : les réparations, travaux et améliorations,
- Article 11 : la résiliation,
- Article 12 : les obligations d'assurance,
- Article 13 et 14 : les réclamations des tiers et la visite des lieux,
- Article 15 : les possibilités de résiliation en cas de destruction des biens,
- Article 16 : la sécurité et propreté des locaux,
- Article 17 : la libération des locaux
- Article 18 et 19 : les impôts, taxes et la compétence juridique.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le Grand Chalons ladite convention.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une régularisation pour les années 2013 et 2014, tout en s'interrogeant sur la responsabilité de chacun en cas d'accident.

**Rapport n°8**  
**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION GRAND CHALON – "PICCOLIS 2015"**

---

Dans le cadre de l'action "PICCOLIS 2015" et en lien avec l'Espaces des Arts, le Grand Chalons organise une représentation décentralisée du spectacle «sur le banc». Ce spectacle est destiné aux élèves du cycle primaire. La commune de Saint-Marcel a été retenue pour accueillir, au Réservoir, les élèves des écoles de notre bassin de vie.

Par courrier du 6 janvier, le Grand Chalons nous propose une convention qui prévoit :

- Article 1 : l'objet de la convention ;
- Article 2 : la durée de la convention ;
- Article 3 : les engagements du Grand Chalons (billetterie, mise à disposition de personnel, prise en charge transports, ...) ;
- Article 4 : l'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de matériel et de personnel,...) ;
- Article 5 : les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, des personnels, du matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, la sécurité...) ;
- Article 6 : la communication ;
- Article 7 : la prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;
- Article 8 et 9 : la résiliation et les litiges.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le Grand Chalons ladite convention.

**Rapport n°9**  
**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CENTRE SOCIO CULTUREL –**  
**JARDINS FAMILIAUX**

---

Retiré de l'ordre du jour.

Une convention plus complète sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal, elle englobera la mise à disposition des bureaux de l'ancienne gare et de la ferme Alexandre, afin de permettre à l'association de fonctionner.

**Rapport n° 10**  
**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION VILLE/CCAS – MUTUALISATION DE MOYENS**

Par délibération du 2 mars 2009, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention de mutualisation de moyens avec le CCAS. Cette convention prévoyait de mutualiser les moyens suivants :

- abonnement de téléphones portables professionnels intégrés dans la flotte des téléphones portables de la Mairie, ce qui permettait une tarification plus intéressante,
- utilisation par le CCAS de la machine à affranchir de la Mairie afin de lui éviter les coûts de ce type de location.

A la réception des factures concernant ces services, il était effectué au vu des consommations et abonnements un prorata qui permettait le remboursement des frais engagés par la Commune.

Cette convention étant échue, il est proposé de la renouveler pour une période de 5 années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la première Maire-Adjointe à signer cette convention. Monsieur le maire étant signataire de la convention en sa qualité de Président du CCAS.

M. DESPOCQ s'interroge sur le fait de répartir, également, les frais de la boîte postale.

Monsieur le Maire lui répond que ces frais sont minimes au regard du contrat pour la machine à affranchir qui a été signé par l'ancienne majorité pour une durée de 7 ans et que nous ne pouvons pas actuellement résilier. Il s'agit d'une économie d'environ 50%.

M. DESPOCQ informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la livraison du courrier par la poste, lorsqu'il les avait contacté, il n'y avait aucune garantie sur les horaires. C'est ce point qui n'a pas permis la signature d'un contrat avec la poste.

**Rapport n°11**  
**SERVICE CULTUREL – PARTICIPATION FINANCIERE CONSEIL REGIONAL**

Depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RESERVOIR", la ville de Saint-Marcel a mis en œuvre une programmation annuelle de qualité. Cet équipement fait référence au niveau de l'agglomération du Grand Chalon. Par ailleurs, il contribue fortement à la diffusion et à la création artistique notamment en intégrant dans sa programmation des compagnies de la région Bourgogne. Par ailleurs, cette structure accueille également tout au long de l'année des troupes en résidence.

Il s'avère que le Conseil Régional souhaite soutenir la création artistique et favoriser la présence des acteurs culturels sur le territoire. A ce titre, il vient de formaliser un nouveau dispositif d'aides pour appuyer les structures culturelles de diffusion sous réserve qu'elles accueillent au moins 5 compagnies bourguignonnes. Cette aide représente 12% du montant total des contrats de cession artistiques.

La programmation culturelle du "RESERVOIR" répond aux conditions d'éligibilité et l'aide du Conseil Régional pourrait s'élever à 7 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'hébergement, de restauration,...	21 400	Aide du Grand Chalon	25 000
Personnels extérieurs (SSIAP, techniciens,...)	12 950	Aide du Conseil Régional	7 000
Contrats de cession de spectacles	60 050	Recettes de billetterie	18 000
Diverses fournitures (petit matériel ou équipement, administration,...)	4 550	Recettes annexes (buvette,...)	10 000
Location de matériel	6 600	Participation des communes	2 500
Frais de communication et publicité	4 500	Recettes de participation aux activités	3 900
Divers impôts	7 250	Financement ville de Saint-Marcel	51 400
Location logiciel billetterie	500		
<b>Total</b>	<b>117 800</b>	<b>Total</b>	<b>117 800</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 7 000 € au titre du programme 3123.2 d'aide aux "structures culturelles de production et de diffusion".

M. DESPOCQ demande si le plan de financement porte sur l'exercice 2015 et si les aides du Grand Chalon sont maintenues.



Mme GRAS lui répond par l'affirmative et précise que des discussions sont en cours avec le Grand Chalons pour le maintien de son niveau d'aides.

M. KICINSKI précise que la volonté de la majorité est de poursuivre la mise en œuvre d'une saison culturelle de qualité.

### Rapport n°12

#### SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F

Par délibération du 20 décembre 2010 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un "Contrat Enfance-Jeunesse" de dimension intercommunale avec les collectivités d'Epervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Oslon. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalons Val-de-Bourgogne ayant repris la compétence petite enfance, les actions dans ce domaine ne sont plus intégrées dans notre Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce Contrat Enfance-Jeunesse étant échu, la C.A.F nous propose un nouveau contrat reposant sur les éléments statistiques suivants :

→ Population totale des 5 communes	:	10 985 habitants (2013)
→ Population 6-17 ans des 5 communes	:	1 585 enfants (2013)
→ Taux du contrat	:	55%
→ Taux de ressortissants du régime général	:	98,40%

Ce contrat s'articule autour :

1. Du maintien d'activités existantes ayant démontré leur pertinence :

- la fonction pilotage (poste de coordination),
- les ALSH extrascolaires et périscolaires,
- l'Accueil des Jeunes,
- les accueils de loisirs en séjours,
- la ludothèque,
- la halte-garderie du temps méridien,

2. Du développement pour des actions nouvelles :

- l'augmentation des heures d'ouvertures de la ludothèque (+ 108 heures) dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives,
- l'augmentation de la fonction de coordination de 0.90 à 1 Equivalent temps plein pour le suivi des N.A.P.

Par ce contrat les 5 communes s'engagent :

- à maintenir la dépense nette par enfant au seuil du précédent contrat (651,09 €),
- à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil (localisation géographique, réponse adaptée aux besoins, implication des parents et des jeunes, tarification adaptée,...)
- à rechercher l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le cadre général du dispositif de cette convention a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de mise en œuvre,
- de décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement,
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Ce contrat doit être renouvelé pour la période 2014/2017 et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

M. DESPOCQ souligne que par cette convention, la C.A.F reconnaît la qualité des services en direction des familles et s'exprime favorablement au renouvellement de la convention et aux extensions d'activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F, ce contrat "Enfance-Jeunesse".

**Rapport n° 13**  
**BIENS COMMUNAUX – ZAC DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS**

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines. Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente des terrains suivants :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Magali CONRY et Monsieur Florian CHAUDAT	6	G	606	114 m <sup>2</sup>	599 m <sup>2</sup>	89.81 €	53 796.19 €
		G	610	183 m <sup>2</sup>			
		G	620	277 m <sup>2</sup>			
		G	688	25 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 445 V 0777-R, rendu le 5 août 2014.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus et décide de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte. Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui des personnes ont annulé leurs réservations de terrains.

Il précise également que suite au retrait de DYNACITE, il a consulté des sociétés pour s'engager sur l'achat de terrains et la construction de logements.

Des contacts sont pris avec la SEMCODA pour la réalisation de villas à destinations des séniors.

**Rapport Adjonction**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAIN – PARCELLE E n°588 (pour partie) – SAS JFC**

Par délibération du 18 décembre 2012, Monsieur le Maire avait été autorisé à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 588 au profit de Madame France CHARTON. L'acte de vente devant être signé dans un proche avenir et suite à une modification de la personnalité juridique de l'acquéreur, l'étude notariale nous demande une nouvelle délibération. Sa rédaction serait la suivante :

"Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Lotissement BONNAMOUR, une parcelle, propriété de la Commune, reste disponible. Elle devait être utilisée soit dans le cadre d'un aménagement de place publique, soit pour accueillir des activités commerciales. Dans ce cadre, nous avons reçu une offre d'achat pour la construction de cellules commerciales.

L'aménagement du carrefour d'entrée de ville nécessitant une emprise limitée sur cette parcelle, la surface pouvant être cédée représente environ 1 020 m<sup>2</sup>.

Cette vente pourrait s'effectuer aux conditions suivantes :

- parcelle concernée → parcelle E n° 588 pour environ 1 020 m<sup>2</sup>
- classement au P.L.U. → zone UA/UAi – Emplacement réservée n°12
- prix de vente → 77,00 € le m<sup>2</sup>, soit environ 78 540,00 €  
Un document d'arpentage à intervenir fixera la superficie exacte du terrain
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2012-445 V 1006/R en date du 5 Octobre 2012
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- frais d'arpentage → à la charge de l'acquéreur

- conditions particulières → La Commune s'engage à faire réaliser par les concessionnaires : l'extension du réseau d'eaux usées, l'extension du réseau d'eau potable et à supprimer, lors d'une prochaine modification du PLU, l'emplacement réservé n°12.
- L'acquéreur est autorisé à poser sur le terrain, objet de la présente vente, un panneau publicitaire provisoire ne pouvant excéder en surface totale 3 m<sup>2</sup> pour informer de son projet de construction de futures cellules commerciales à vendre ou à louer.
- Les conditions suspensives pour l'acquéreur sont l'obtention d'un prêt ainsi que d'un permis de construire."

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle ci-dessus désignée et à procéder à la vente du terrain mentionné à la SAS JFC.

Décide de retenir l'étude notariale de Maître Jean-François LANEL, Notaire de la SAS JFC, avec le concours de Maître Eric JEANNIN qui représentera les intérêts de la Commune, pour la rédaction de l'acte. Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

---

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

---

### 1. Remerciements

Fédération Musicale de Saône-et-Loire → Pour gratuité du chauffage à l'église lors du concert du 07/12/14 au profit du téléthon.

### 2. Informations diverses

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'effondrement du franc suisse, l'option d'avoir renégocié l'emprunt était la bonne. Sans cette renégociation le taux aurait explosé.

b) Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la tenue de permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois, les horaires d'ouverture de la mairie sont modifiés comme suit :

- Du lundi au vendredi :  
Matin : 8 h 30 à 12 h et après midi : 13 h 30 à 17 h 30
- Permanence les 1er et 3ème samedis de chaque mois avec permanence du maire et des adjoints.  
Matin de 9 h à 12 h.

Si ces dates coïncident avec des jours fériés, les permanences ne seront pas reportées.

Le nombre d'heures d'ouverture au public ne varie pas et ces dispositions ont été adoptées par le Comité Technique du 22 décembre 2014.

c) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel est engagée à l'encontre du Directeur Général des Services.

### 3. Questions diverses

a) M. GONNOT reconnaissant qu'il était difficile de sauver les arbres de la place de la mairie sollicite des explications sur l'abattage de ceux de la rue Ampère.

M. GIRARDEAU lui répond qu'il s'agissait d'une variété d'arbres qui ne convenait pas. Leurs racines ont détérioré des murets, des parties de trottoirs ou de voies.

M. BONNOT récapitule les 17 arbres qui ont été tronçonnés et précise que la mairie s'engage à les replanter.

Monsieur le Maire évoque également ceux qui seront abattus à côté de la salle Alfred Jarreau, compte tenu de leur état sanitaire, afin de permettre la réalisation d'un parking sommaire mais qui évitera, par temps de pluie, un stationnement sur une surface boueuse.

b) Monsieur DESPOCQ souhaite savoir quel est le résultat de la réflexion relative au Studio 44.

Monsieur le Maire lui répond que ce local accueillera prochainement le service de la police municipale. Des devis sont encore en attente, c'est pourquoi aucune date définitive n'est fixée.

c) M. GIRARDEAU indique qu'une réunion de la commission de travaux publics, équipement, urbanisme aura lieu le 16 février 2015 à 19 h 30.

d) Suite à la demande de M. GONNOT, M. GIRARDEAU communique les éléments statiques relevés par les radars pédagogiques.

		<b>79 route de DOLE</b>	<b>43 rue de la VILLENEUVE</b>
<b>STATISTIQUES</b>	Véhicules estimés	527 288	588 040
	Véhicules > 50 km/h	393 845	221 520
	Véhicules jours	3 492	3 894
	Vitesse moyenne	56 km/h	48 km/h
	Vitesse maximale	198 km/h	145 km/h
	V30	51 km/h	45 km/h
	V50	55 km/h	48 km/h
	V85	66 km/h	55 km/h
	conclusions	a) 74,79% des usagers roulent à plus de 50 km/h b) 11,45% des usagers dépassent 70 km/h	a) 37,67% des usagers roulent à plus de 50 km/h b) 1,43% des usagers dépassent 70 km/h
<b>RECAPITULATIF VITESSES</b>	0 à 30 km/h	<1%	<1%
	30 à 50 km/h	24.35%	61.41%
	50 à 70 km/h	63.24%	36.24%
	70 à 90 km/h	10.63%	1.34%
	90 à 110 km/h	<1%	<1%
	110 à 130 km/h	<1%	<1%
	130 à 150 km/h	<1%	0%
	150 à 170 km/h	0%	0%
	Supérieur à 170 km/h	0%	0%

**Date du prochain Conseil Municipal** → 23 février 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.